



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq avril deux mille vingt-quatre à vingt et une heure, le conseil municipal dûment convoqué le 19 avril 2024 s'est réuni en session ordinaire, dans la maison communale d'Acy-en-Multien sous la présidence de Monsieur Jean-Michel RAMIZ.

Etaient présents : M. Jean-Michel RAMIZ, M. Bernard ELOI, Mme Nadège AUVRAY, Mme Amandine MARY, Mme Stéphanie RAMIZ, M. Charles MENIL, Mme BOURE Charlotte, M. MARTY Sébastien, M. MENIL Charles

Absents excusés : M. VOGELS Renan donne pouvoir à Mr ELOI Bernard,
Mme GOBET Christelle donne pouvoir à Mr RAMIZ Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme BOURE Charlotte

Ouverture de la séance à 21H00.

I. DELIBERATION

Objet : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE L'ÉNERGIE.

Le Conseil Municipal,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la Préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune lors des permanences publiques qui ont eu lieu les mercredis 17 et 24 avril, les vendredi 13 et 20 avril et les samedis 12 et 19 avril,

Monsieur le Maire propose :

• **Sur le potentiel solaire sur toitures (Plan joint) :**

Aucune objection à l'installation de production solaire sur toitures, ainsi sous réserve des Avis A.B.F

Sur le potentiel solaire sur surfaces de stationnement de plus de 250m2 :

Aucune objection à l'installation de production solaire en photovoltaïque sur les surfaces de stationnement de plus de 250 m2

. • **Sur le potentiel photovoltaïque :**

Aucune objection à l'installation de production photovoltaïque au niveau de l'atelier communale situé route de Rosoy afin de pouvoir y installer des ombrières au niveau des 20 places de parking ainsi que pour le futur parking de 8 places rue du Tour de Ville.

• **Sur le potentiel éolien terrestre :**

REJET TOTAL d'un projet en éolien terrestre sur l'ensemble du territoire de la commune d'Acy en Multien

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la Préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2021-07-02 du 17 juin 2008 portant révision et approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la concertation avec le public aux dates suivantes : les mercredis 17 et 24 avril, les vendredi 13 et 20 avril et les samedis 12 et 19 avril 2024, et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune d'ACY EN MULTIEN,

Le Conseil Municipal après en avons-délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

De retenir les zones d'accélération de l'énergie, proposées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie et défini les zones d'exclusion précitées.

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

APPROUVE le projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

AUTORISE Mr RAMIZ à signer tous les documents afférents

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à la MAJORITE.

Vote : Pour 10 Contre 1

REMARQUES : Nous avons privilégié les consultations individuelles afin de répondre au mieux à chaque demande de nos administrés.

II. DELIBERATION

Objet : Prix de vente du logement

Monsieur le Maire expose les différents devis établis par les agences immobilières au Conseil :
Le logement est estimé entre 160 000 et 200 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'établir le prix de vente du logement au tarif de 160 000 euros dont 10 000 euros de commission à l'agence AC IMMOBILIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

APPROUVE le projet de vente

AUTORISE Mr RAMIZ à signer tous les documents afférents

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à la MAJORITE.

Vote : Pour 10 Contre 1

REMARQUES : La vente de l'ancienne poste située au 50 rue de la Libération a été déposée dans 3 agences immobilières situées à CREPY EN VALOIS, NANTEUIL LE HAUDOUIN ainsi qu'à ACY EN MULTIEN, sur proposition d'un promoteur immobilier la vente est estimée à 160 000 euros soit 150 000 euros net vendeur et 10 000 euros de frais d'agence.

Un parking sera obligatoirement prévu comme le stipule le P.L.U. soit 2 places de parking par logement.

La séance est levée à 22h10.

